

CONTESTER UNE DÉCISION DE LA CNESST

Une décision défavorable n'est pas automatiquement une forme de victimisation. Elle peut toutefois être contestée si une personne croit que le dossier a été mal évalué ou que la décision ne respecte pas la loi, la preuve ou les politiques applicables.

Révision administrative

La demande de révision administrative doit généralement être faite dans les 30 jours suivant la réception de la décision. Le délai est de 10 jours pour certaines décisions, notamment une assignation temporaire ou une décision d'inspection. Le délai exact est indiqué dans la décision.

À joindre ou à préparer

- la décision contestée et sa date de réception;
- les motifs précis de désaccord, point par point;
- les documents médicaux, administratifs ou factuels pertinents;
- une chronologie simple des événements;
- une preuve de transmission et une copie complète du dossier envoyé.

Après la révision

Une décision rendue en révision peut être contestée devant le Tribunal administratif du travail. Les modalités et délais doivent être vérifiés dans la décision reçue. Dans certaines circonstances, un recours peut être exercé si la CNESST n'a pas répondu dans le délai prévu après réception de tous les renseignements.

Révision ou reconsidération?

La révision sert à contester une décision. La reconsidération peut servir à signaler une erreur ou un fait essentiel qui n'était pas connu lorsque la décision a été rendue. Ces mécanismes ne sont pas interchangeables.

Conseils pratiques

- agir sans attendre, même si des discussions sont en cours;
- demander une copie du dossier lorsque nécessaire;
- éviter les arguments généraux et relier chaque document au point contesté;
- obtenir de l'aide syndicale ou juridique lorsque les enjeux sont importants.

Références officielles

CNESST - Contester une décision :

cnesst.gouv.qc.ca/fr/service-clientele/plaintes-recours/plaintes-recours-en-sante-securite-travail/contester-une-decision-cnesst

Politique CNESST 6.02 - Révision et contestation : cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/politique-6-02

Cette fiche vulgarise des règles générales. Elle ne constitue pas un avis juridique ou médical. Les conventions collectives et les faits propres au dossier peuvent modifier les recours.